L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL —NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN 30 OCTOBRE 1849.

[illegible] par [illegible] & WEISSE. [illegible] de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 30 OCTOBRE

TICKET WHIG.

GOUVERNEUR:
ALEXANDRE DECLOUET.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR:
DUNCAN F. KENNER.

[illegible]
[illegible] BORDELON.

[illegible]
O. P. JACKSON.

[illegible]
CHARLES [illegible] CONRAD.

[illegible]

CHAMBRE DES REPRESENTANTS:
[illegible] W. W. [illegible]
PRESTON W. FARRAR,
[illegible]

SHERIF
JAMES A. [illegible]

LE BARBACUE DU 29
IMMENSE REUNION
DES WHIGS A GENTILLY.

[illegible]

[illegible] de revenir sur ce discours.

[illegible] La procession n'en a pas moins été immense. La tête du cortége arrivait déjà aux limites de la ville que la queue s'ébranlait à Gentilly. Les [illegible] sont revenus, comme ils étaient partis, avec musique, bannières et transparents. L'enthousiasme n'était pas moins vif que le matin, malgré la fatigue de la journée, et à entendre les hourras poussés par ces milliers de voix, on n'eut jamais dit que cette foule acclamait nos candidats depuis six ou sept heures.

L'énorme procession a parcouru les principaux quartiers de la ville en retournant par la rue Royale, et s'est ajournée sur la Place Lafayette, au milieu des acclamations de la foule qui s'était amoncelée sur son passage.

La manifestation d'hier restera longtemps dans les souvenirs des habitans de la Nouvelle-Orléans. Jamais encore pareille réunion n'avait eu lieu dans notre ville. Nos adversaires en ont été frappés de stupeur. Ils comprennent maintenant le sort qui leur est réservé le 5 novembre prochain.

TROISIEME MUNICIPALITÉ.

WHIGS, PRENEZ GARDE A VOUS!

Le moment des machinations ténébreuses est arrivé. Notre devoir est de les signaler; celui de nos amis d'en prévenir la réussite.

Nos adversaires sont passés maîtres dans le grand art des élections; lorsqu'ils ne peuvent vaincre loyalement ils procèdent par embûches et par surprises. On ne les retrouve plus en face; ils ont battu en retraite pour traîner dans l'ombre et le silence de nouveaux complots, pour préparer un plan de campagne différent et dérouter leurs adversaires.

Les whigs sont heureusement sur leurs gardes. Ce n'est pas avec une organisation comme la nôtre que nous pouvons nous laisser surprendre. Toutes les manœuvres des locofocos, celles même qu'ils effectuent les plus secrètes, [illegible] surveillées avec soin. Ils ne peuvent rien faire, que les whigs ne l'apprennent immédiatement.

[illegible] dans la 3e Municipalité et dans la paroisse Plaquemines. Ils craignent, non sans raison, que le [illegible] district congressionnel ne leur échappe. La [illegible] de voir leur candidat, M. Lasère, battu par M. Jackson. Leurs appréhensions sont fondées. Mais les whigs ne permettront [illegible] qu'on leur arrache, au moyen de la fraude, une victoire à peu près certaine.

Nous avons déjà engagé nos amis de Plaquemines à se tenir sur leurs gardes, et nous adressons aujourd'hui le même avertissement aux whigs de la Troisième Municipalité. Que leur vigilance ne se fatigue pas. Plaquemines ne nous inspire pas beaucoup d'inquiétude. Là, les précautions les plus minutieuses sont déjà prises pour maintenir inviolable la sincérité du scrutin. Tous les efforts de nos adversaires viendront échouer devant l'inébranlable fermeté de nos [illegible]. Il n'y aura pas de faux serment, [illegible] à moins que l'influence de certains [illegible] ne l'emporte sur la conscience publique et le triomphe des mesures les plus rigoureuses, ce qui n'est guère probable.

Nous espérons que les whigs de la Troisième Municipalité ne montreront pas moins de fermeté. La fraude est plus facile dans cette partie de la ville que dans les autres, à cause de son étendue et de sa population mixte. Dans la plupart des districts de la Première et de la Seconde Municipalité, les électeurs sont connus; il n'en est pas de même dans la Troisième Municipalité qui embrasse une vaste superficie [illegible] l'Esplanade aux Cyprières, et de la Levée au [illegible] trois fois [illegible] Troisième Municipalité. [illegible] et que l'arrestation [illegible] flagrant [illegible] Troisième [illegible] Première ou la Seconde. Que [illegible] devoir. Le succès [illegible]

Les démocrates ne seront pas [illegible] la fraude, si les whigs le veulent bien ne sera pas plus possible en 1849 qu'en 1848.

REVUE DU NOUVEAU-MONDE.—La première livraison de cette Revue vient de paraître à New-York. M. REGIS DE TROBRIAND nous avait fait part de son projet, il y a déjà plusieurs mois, et nous l'avions à notre tour communiqué au public. La *Revue du Nouveau-Monde* justifie pleinement les espérances que nous avait fait concevoir le talent et la haute capacité de l'auteur. Le 1er numéro que nous avons sous les yeux renferme des articles d'élite dus à la plume de M. de Trobriand et un excellent choix de ces gracieuses nouvelles qui enrichissent les journaux et les revues de Paris. L'éditeur commence dans la troisième livraison le récit de [illegible] sous le titre de *Notes et Souvenirs de Voyage dans le Sud.*

LA REVUE DU NOUVEAU MONDE paraît le 1er et 15 de chaque mois. M. VICTOR HEBERT, [illegible] rue de Chartres, est chargé de recevoir les abonnements.

LE TEXAS.—Le steamer [illegible] de Vera Cruz qu'il a quitté le 21 courant. Le *Texas* avait pour la Nlle-Orléans 29 passagers [illegible] piastres en espèces. Il y a aussi à bord une somme de $150,000 en espèces, consignée à plusieurs maisons de commerce d'Angleterre, ainsi que cent quatre-vingt douze balles de cochenille.

THEATRE D'ORLEANS.

ADIEUX DES MONTPLAISIR.

C'est dimanche dernier que la compagnie de ballets, si habilement dirigée par M. Montplaisir nous a fait ses adieux et, nous devons le dire, ce n'a pas été une représentation ordinaire. Tous les danseurs, *sans aucune exception*, n'ont exécuté leurs pas avec cette verve, cet [illegible] Pour être juste, il faudrait les louer chacun nominativement et certes les bravos, les fleurs, les rappels, les bis leur ont assez dit quelles parts d'éloges leur venaient. Le couple Montplaisir s'est vengé, en artistes de cœur, de l'indifférence de nos dames, et nous ne nous rappelons point les avoir jamais admirés aussi éblouissants, aussi merveilleux de pétulance et de vigueur, surtout dans la *Mauresque* et l'*adorable Maja*. Mme Montplaisir a du sang espagnol dans les veines, on le reconnaît à sa danse vive et accentuée. Malgré l'évanouissement qui a tronqué le pas mauresque, évanouissement dû seulement à la température d'étuve qui régnait au dehors comme au dedans, elle a brillamment dansé la *Maja*, si bien que l'impitoyable public oublia, dans ses transports d'enthousiasme, l'indisposition de la danseuse et cria: bis! Electrisée par de frénétiques applaudissements, la vaillante artiste, le cœur palpitant de plaisir, fit résonner ses castagnettes et recommença la *Maja* toute entière. Aussi lorsque, toute haletante, les joues empourprées des joies du triomphe, tomber devant la rampe, ce ne fut plus qu'un ouragan de bravos et de cris, une effroyable tempête dans laquelle nous avons cru, pendant un instant, à une complète démolition des stalles et des loges. Nous avons entendu distinctement les vitres de la salle vibrer sous cette bourrasque de l'enthousiasme en délire!

Mais voilà que, sous l'impression de nos souvenirs, nous allons oublier le coquet pas des bergers, tiré de ce ballet des *Grosses-Têtes* qui a fait courir tout Paris au Cirque Olympique, dans la *Corde du Pendu*. Et nous omettions cette délicieuse bouffonnerie où le désopilant Corby imite si grotesquement et si finement Mme Montplaisir et parodie le *Pas des Fleurs* et la *Zingarilla*, oui la Zingarilla elle-même!

Si la troupe Montplaisir a voulu nous laisser des regrets, elle a atteint complètement son but, et certes parmi leurs admirateurs de dimanche il n'en est pas un qui n'ait emporté le plus gracieux souvenir de ces danseurs remarquables. Les regrets universels seront encore bien augmentés quand on saura que cette troupe sans rivale, va bientôt entreprendre une pérégrination lointaine sous d'autres cieux, et que la station faite à Mexico n'est que la première étape de cette tournée vagabonde qui va enserrer le monde pendant les quelques années où l'astre des Montplaisir va disparaître de notre ciel artistique.

Qu'ils reçoivent donc ici nos adieux, et si les cieux accueillent les vœux que nous avons entendu faire partout, ils ne peuvent manquer d'avoir, dans leur Odyssée dansante, des vents toujours favorables et des triomphes toujours nouveaux. Enfin, [illegible] les fleurs jetées sur leurs pas, [illegible] et les applaudissements de leurs admirateurs.

JACQUES DE R[illegible]

CONVENTION DE MEMPHIS—Nous trouvons dans les journaux de Memphis le compte rendu de la première séance de la Convention. Le comité chargé de constituer le bureau a nommé pour président le lieutenant M. F. MAURY. Le vice-président, représentant la Louisiane, est M. MAUNSEL WHITE, et le secrétaire, désigné pour le même Etat, est M. ALEXANDER WALKER, un des rédacteurs du *Delta*.

RÉFUGIÉS PORTUGAIS.—Trois cent soixante-dix réfugiés portugais se sont mis en route, le 19 de ce mois, de New-York pour l'Etat de l'Illinois où ils vont fonder un établissement.

EUROPE.

La malle, qui nous avait fait défaut dimanche, nous a transmis hier nos liasses de journaux français apportées par le Niagara. Nos dates de Paris vont jusqu'au 4 octobre, et celles de Liverpool jusqu'au 6. Nous publions plus loin les extraits que nous empruntons aux feuilles parisiennes.

Il n'y a rien de changé dans la situation de l'Europe. La question romaine continue à se compliquer et le différend entre la Russie et la Porte ne semble pas jusqu'à présent devoir se résoudre amicalement.

En France, le seul fait important est la réunion de l'Assemblée législative, après quelques semaines de vacances. Voici les lignes que consacre le *Journal des Débats* à la réouverture de la Chambre:

"Nous saluons son retour comme nous avons vu son départ, et par la même cause. Nous [illegible] au mois dernier, que ce repos devenu nécessaire à nos représentans profiterait aux affaires, en donnant l'idée d'une certaine force et d'une certaine indépendance d'action dans le pouvoir. Nous ne nous étions pas trompés. [illegible] beaucoup de [illegible] pendant la vacance de l'Assemblée pourront être résolues avec avantage par le fait de sa réunion. [illegible] sommes toujours [illegible] pour rien et pour personne.

Autrefois, une reprise de session était présentée [illegible] événement, et pour beaucoup de raisons:

D'abord, les représentans du pays revenaient en session après une longue absence, et après s'être reposés jusqu'à la satiété, [illegible] Le jour de leur réunion amenait presque toujours avec lui son émotion et ses surprises. On n'était pas toujours sûr de retrouver les mêmes collègues assis sur les mêmes bancs. Tant d'événements s'étaient souvent [illegible] dans l'intervalle d'une session à une autre! [illegible] en 1840, d'autres fois, [illegible] immense portée, gros d'avenir, [illegible] d'orages, s'était produit pendant la [illegible] des députés, témoin la campagne des banquets en 1847. En un mot, autrefois on avait le temps, entre deux sessions, de changer la face des affaires et celle du monde. [illegible]

Autrefois encore, chaque nouvelle session amenait avec elle son ouverture officielle et son cérémonial public. [illegible]

[illegible]

RUSSIE.

On écrit de Kalisch, le 23 septembre, à la *Feuille constitutionnelle de la Bohême*:

"La campagne de Hongrie n'est pas restée sans influence sur l'état des finances russes. Il n'y avait pas d'argent en réserve; les réparations et les approvisionnements ont donc dû être faits en forme de réquisitions, contre des bons, et même [illegible] d'impôts.

"Les approvisionnements d'hiver pour les troupes qui vont être cantonnées [illegible] de la même manière. Toutes les sommes avancées [illegible] au commencement de la guerre, ce qui n'a pas besoin de commentaire. La dette publique russe s'élève à 580 millions de roubles.

"L'entretien de l'armée en temps de paix, coûte déjà 36 millions de roubles, et l'armée est [illegible] Cette somme s'est accrue par la guerre de Hongrie. La banque des [illegible] a mis en circulation plus de 100 millions de roubles, ce qui prouve également que le manque d'or et d'argent est très sensible en Russie.

"Quant au trésor public de la forteresse de Saint-Pierre et Saint-Paul, s'élevant à 102 millions en or et en argent, c'est une belle somme, il est vrai, mais ce n'est pas un trésor public digne d'un empire gigantesque qui comprend l'Oural et ses mines.

"L'exploitation des mines de la Sibérie ne rapporte pas d'ailleurs autant qu'on le suppose, quoique l'Etat dépense chaque année [illegible] de roubles d'argent pour leur exploitation.

"La dette de la Russie va s'accroître. [illegible] dépenses [illegible] recettes. Les recettes ne s'élèvent pas à plus de 100 millions de roubles d'argent, et l'on évalue les dépenses annuelles à 160 millions. Dans ce malheureux état de ses finances, la Russie ne doit pas désirer la guerre, mais elle l'acceptera si elle est provoquée."

LES RÉFUGIÉS HONGROIS.

LA RUSSIE ET LA PORTE.

On écrit de Constantinople au *Daily News*:

"Le prince Radziwill part demain de Constantinople pour retourner à Varsovie.

"Dès le jour de son arrivée, il avait eu une entrevue avec le grand-vizir.

"Le lendemain, il fut reçu en audience particulière par le sultan, auquel il remit une lettre de l'empereur Nicolas, demandant l'extradition immédiate des réfugiés.

"Le sultan fut ou ne put pas irrité du ton brusque de la lettre du czar, et laissa éclater son mécontentement dans ses paroles et ses gestes. Se tournant vers son ministre des affaires étrangères: "Annonce à cet homme, dit-il, qu'il aura sa réponse dans un ou deux jours."

"Dans sa réponse à la note russe, le divan dit qu'aucun traité n'autorise le cabinet de Saint-Pétersbourg à réclamer l'extradition des réfugiés polonais, ces réfugiés n'étant pas et n'ayant jamais été à proprement parler, sujets rendus, puisque depuis la dernière guerre de l'indépendance ils ont toujours vécu en exil, et refusé le serment de fidélité à l'empereur Nicolas. Le divan invoque ensuite les principes de l'humanité et le droit commun des nations.

"Cette réponse ne fut pas du goût du prince Radziwill. Il repondit qu'il n'était pas venu à Constantinople pour discuter avec le divan le bien fondé de la demande du czar, mais pour obtenir une réponse prompte et explicite.

"A cette note insolente, le divan répliqua que, puisqu'au lieu de discuter avec lui, on lui demandait simplement un oui ou un non, il prendrait son temps pour réfléchir.

"En apprenant que le prince Radziwill était Polonais, le sultan a dit, à ce qu'on assure, qu'il était affreux de penser qu'il avait pu se charger de la mission de demander la vie de ses compatriotes. "C'est plutôt, aurait-il ajouté en français, un *polisson* qu'un *Polonais*!"

"Comme on peut le penser, sir Stratford-Canning et le général Aupick ne sont pas restés oisifs depuis l'arrivée de l'envoyé russe. Ils ont mis en œuvre toute leur influence pour engager la Porte à ne pas céder, et à donner à son refus des formes qui préviennent une rupture sérieuse. L'ambassadeur d'Angleterre a proposé, dit-on, de soumettre la question à un arbitrage, et mis en avant Londres comme le lieu le plus propre aux négociations. Je ne sais si le divan est entré dans cette idée, mais il envoie Fuad Effendi à Saint-Pétersbourg, avec plein pouvoir de traiter la question directement avec le cabinet russe.

"Le langage du prince Radziwill est tout à la guerre. Il prétend qu'une armée de 50,000 hommes est prête à franchir la frontière. Le public est très inquiet de la tournure que prend cette affaire. Mais je crois pouvoir assurer que le sultan restera ferme dans ses résolutions.

"Après-demain, il passera en revue une armée considérable concentrée en ce moment aux environs de Constantinople. Cette armée est d'à peu près 100,000 hommes, en infanterie, en cavalerie et en artillerie.

"Un vaisseau de guerre turc est parti hier pour le Danube; on assure qu'il doit prendre les réfugiés Polonais à Widdin, et les amener à Constantinople."

17 septembre.

"Le prince Radziwill a refusé une audience que lui offrait le sultan.

"M. de Titoff a envoyé hier au soir une note au divan, dans laquelle il lui donne trente heures pour répondre par oui ou par non menaçant, ce terme écoulé, de suspendre ses relations.

"Aussitôt qu'Ali-Pacha, le ministre des affaires étrangères, eut communiqué à M. de Titoff les instructions données à Fuad Effendi, l'ambassadeur répliqua que la mission de cet envoyé serait complètement inutile, qu'il était absurde de penser à négocier, et que l'empereur exigeait absolument l'extradition des réfugiés hongrois et polonais.

"Le prince Radziwill ne s'est pas gêné pour dire hautement que la Russie ne réclamait les réfugiés que pour les faire pendre immédiatement. A part toute autre considération, l'humanité seule aurait empêché le sultan et ses ministres de se rendre complices d'une pareille atrocité.

"Aucun traité ne confère à la Russie un droit sur la vie de ces infortunés patriotes. Un précédent existe, complètement favorable à la Turquie. Le prince Hangerly, rajah grec, était impliqué avec son père dans une conspiration contre la vie du sultan. La conspiration ayant été découverte, le père et le fils se réfugièrent en Russie. Non seulement la Russie refusa l'extradition, mais elle naturalisa le prince, et le renvoya à Constantinople en qualité de premier drogman de son ambassade.

"On croit généralement que le baron Stürmer, ambassadeur d'Autriche, retirerait ses prétentions dans cette affaire s'il n'avait pas la main forcée par la Russie."

"17 septembre.

"Le prince Radziwill quitte Constantinople aujourd'hui même.

"M. de Titoff a suspendu ses relations avec le gouvernement turc."

Le *Times* contient la correspondance suivante de Constantinople, du 17 septembre:

"La Turquie a refusé positivement d'accéder aux demandes de l'empereur de Russie. La Porte, toutefois, a voulu se conduire en cette circonstance, de manière à ne pas produire une irritation inutile.

"Cette manière de procéder paraît peu en harmonie avec les instructions de M. Titoff, qui, d'après les ordres de son souverain, a, dans l'après-midi du 15, fait connaître à la Porte que si dans les trente heures il n'avait pas une réponse catégorique, il suspendrait toutes relations diplomatiques avec le divan. Le ministre russe a en même temps prescrit au prince Radziwill de refuser l'audience de congé que lui avait offerte le sultan.

"Hier au soir la Porte a communiqué aux envoyés de Russie et d'Autriche sa détermination arrêtée de repousser la demande d'extradition faite au nom de l'empereur de Russie.

"M. de Titoff a, par suite, suspendu tout rapport avec la Porte, et le prince Radziwill est reparti pour Saint-Pétersbourg."

On lit dans le *Globe* du 1er octobre:

"Nous ne [illegible] pas l'importance des dernières nouvelles de Constantinople; cependant, nous ne croyons pas que la suspension des rapports diplomatiques entre la Russie et la Turquie, par suite du refus de la Porte de livrer les réfugiés hongrois et polonais, doive amener la guerre. A supposer que la Russie ne cherchât qu'un nouveau prétexte de s'immiscer dans l'empire ottoman, la situation présente de l'Europe a dû lui paraître une occasion favorable [illegible] employer pour mettre son plan à exécution.

"Reste à savoir si [illegible] de l'Europe peut être foulée aux pieds aujourd'hui plus qu'à une autre époque. [illegible] invoqué en ce moment.

"La note autrichienne demandant l'extradition des chefs fugitifs de la Hongrie, était basée sur le traité de Belgrade de 1739, lequel ne renferme aucune stipulation [illegible] extradition. L'ambassadeur russe, prince de Radziwill, qui vient de quitter Constantinople si brusquement, invoquait, de son côté, pour appuyer la demande que la Porte a si honorablement repoussée, le texte du traité de Kutschouk-Kaïnardji, de 1774.

"La première objection [illegible] Radziwill [illegible] faire pendre, [illegible] les réfugiés hongrois et polonais. Honneur au gouvernement qui a refusé de s'associer à un pareil projet.

"Faire d'un tel refus un prétexte de rupture serait annoncer à l'Europe que la Russie a cessé de regarder la Turquie comme un pouvoir indépendant; mais le [illegible] de ce pouvoir a été reconnu par l'acte combiné de l'Europe. Il n'appartient ni à l'une ni à l'autre des puissances de régler la dépendance de la Turquie en un *fait accompli*."

ALLEMAGNE.

FRANCFORT.—On écrit de Francfort, le 29 septembre, à la *Gazette de Cologne*:

"Les [illegible] entre les diverses troupes qui composent la garnison [illegible] Les soldats bavarois et les soldats prussiens se sont livrés, vers le soir, [illegible] le pont du Main a été pris par les Prussiens, puis par [illegible] reprise, [illegible] les patrouilles [illegible] venues à séparer les combattans.

"Les [illegible] ont des patrouilles; les troupes sont consignées. Une compagnie du 33e régiment d'infanterie est venue à sept heures couvrir l'entrée du pont, sans intercepter toutefois le passage. J'ai traversé le pont. A l'autre bout, du côté de Sachsenhausen, où les Bavarois sont casernés, est posté un détachement de chasseurs bavarois, le commandant en tête.

"Tout cela avait [illegible] deux camps ennemis, les Prussiens et les Bavarois avaient, chacun de leur côté, établi des avant-postes au milieu du pont. Tout est tranquille pour le moment; on entend [illegible] pas des patrouilles, et une foule immense se presse vers le pont du Main. Le moindre prétexte pourra, au milieu de cet [illegible] des troupes, amener une effusion de sang que les officiers auront de la peine à empêcher."

WURTEMBERG.—On écrit de Stuttgardt à la *Gazette de Cologne*:

"On reçoit de Stuttgardt la nouvelle certaine du refus définitif du Wurtemberg d'accéder au traité des trois rois."

AUTRICHE.—L'*Ami du soldat* évalue à 50,000 hommes le corps d'armée concentré en Bohême et qui se compose de 21 bataillons, 16 escadrons et 11 batteries.

On écrit de Czernowitz (Gallicie), le 19 septembre, au *Wanderer*:

"Le courrier arrivé aujourd'hui de Saint-Pétersbourg apporte, de la part de l'empereur Nicolas, au général de Dawidoff, l'ordre de faire prendre la route directe de la Russie, par Novoselitz, aux troupes du général Grotenhjelm, qui vont arriver de la Transylvanie. L'état-major et les quartiers-maîtres sont arrivés aujourd'hui. On renonce à faire passer l'hiver en Gallicie aux troupes impériales, parce que les frais seraient trop considérables."

On écrit d'Agram (Croatie) au même journal:

"L'état-major et le quartier-général du ban sont arrivés le 19 à Agram, ainsi que tous ses bagages et ses chevaux. On dit que les troupes Croates du banat souffrent beaucoup des fièvres qui règnent parmi elles.

"On dit qu'un corps d'armée va être concentré près de P[illegible], et que 18 bataillons de troupes des confins en feront partie."

HONGRIE.—Les journaux de Vienne du 23 n'ont aucune nouvelle de Comorn.

Le *Lloyd* se fait écrire d'Arad que les généraux hongrois Kiss et Aulich y ont été fusillés.

On écrit de Berlin, le 29, à la *Gazette de Cologne*:

"M. de Benningsen, président du conseil des ministres du Hanovre, est réellement parti pour Vienne. Le Hanovre a réellement avoué qu'il ne concourrait pas à la convocation de la diète de l'empire, sans le consentement de ses Etats.

"La réponse de l'Autriche au contre-projet de la Prusse est attendue dans les premiers jours de cette semaine. C'est peut-être bien là ce qui a engagé le ministre des affaires étrangères à remettre à vendredi sa réponse à l'interpellation de M. de Beckerath."

NOUVELLES DIVERSES.

On lit dans l'*Evénement*:

"L'événement du jour, c'est le dépôt sur la tribune législative de la proposition suivante, signée: NAPOLÉON BONAPARTE.

"Considérant que la générosité, la grandeur et la justice, sont les meilleurs auxiliaires pour fonder et fortifier la République;

"Considérant que l'on ne saurait plus aujourd'hui invoquer la raison d'Etat;

"Considérant que les lois de proscription et de violence n'ont jamais sauvé les gouvernements;

"Le soussigné propose le décret suivant:

"1° Sont abrogées les lois du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848, qui exilent la famille des Bourbons.

"2° Le décret rendu par l'Assemblée constituante le 27 juin 1848 est rapporté.

"Les insurgés de juin, déportés sans jugement, seront mis en liberté.

"NAPOLÉON BONAPARTE."

"Quelle admirable initiative le président de la République vient de se laisser enlever! Ce n'est pas cependant que le temps lui ait manqué, du 20 décembre 1848 au 1er octobre 1849.

"L'adoption de la proposition signée Napoléon Bonaparte ne saurait être douteuse, avec la majorité actuelle de l'Assemblée législative. Pour que cette proposition fût écartée ou étouffée, il faudrait que MM. Berryer, Nettement, Larochejaquelein et leurs amis votassent contre le duc de Bordeaux; il faudrait que MM. Thiers, de Broglie, Molé et leurs amis votassent contre toute la famille de Louis-Philippe, contre la pieuse reine Amélie, qui demande tous les jours à Dieu de venir mourir en France; contre le jeune comte de Paris, qui n'a rien à gagner à ce que son éducation se fasse par l'exil.

"Nous avons donc raison de dire que la proposition signée Napoléon Bonaparte est l'événement du jour. C'est une heureuse inspiration. Par cet acte, l'Exilé de 1814 vient d'ajouter un nouvel éclat à la gloire du nom de Napoléon Bonaparte."

—Voici l'article du traité invoqué par les Russes à l'appui de leur demande d'extradition des réfugiés hongrois:

Traité de paix entre la Russie et la Porte Ottomane signé à Kutchuk-Kaïnardji, le 10/21 juillet 1774.

"ART. 2.—Si, après les conclusions de cette paix et l'échange des ratifications, quelques sujets des deux empires, ayant commis quelque crime capital, ou s'étant rendus coupables de désobéissance ou de trahison, voulaient se cacher ou chercher asile chez l'une des deux puissances, ils n'y pourront être reçus sous aucun prétexte quelconque, bien loin d'y pouvoir trouver de la protection, mais ils seront livrés sur-le-champ, ou au moins chassés des Etats de la puissance chez laquelle ils se sont réfugiés, afin que de pareils malfaiteurs ne puissent occasionner aucun refroidissement d'amitié, ni aucune contestation inutile entre les deux empires, avec exception seulement pour ceux qui embrasseraient la religion chrétienne dans l'empire de Russie ou la religion mahométane dans l'empire ottoman. Pareillement, si quelques-uns des sujets des empires, tant chrétiens que mahométans, ayant commis quelque forfait ou délit, pour quelque motif que ce soit, passaient d'un empire dans l'autre, ils devront être livrés sur-le-champ lorsqu'ils seront réclamés."

Mais on sait que cet article n'a pas toujours été observé par la Russie, et la Porte lui reproche de l'avoir violé dans plus d'une occasion, notamment lors de la révolution grecque. C'est surtout là dessus qu'elle se base pour se dispenser de livrer les réfugiés hongrois.

—On lit dans l'*Evénement*:

"Dans la prévision d'une complication qui, relativement aux affaires de Rome, pourrait donner lieu à un cas de guerre, le gouvernement français vient, dit-on, de donner l'ordre, par dépêche télégraphique, à une des divisions qui forment l'armée des Alpes, de se tenir prête à [illegible] Marseille, pour aller renforcer l'armée expéditionnaire."

—Le sultan vient de charger le patriarche arménien catholique de Constantinople de remettre 25,000 [illegible] à Pie IX.

—L'Assemblée législative a procédé le 2 octobre à l'organisation de ses bureaux.

M. Dupin aîné a été proclamé président pour le trimestre par 339 voix sur 479 votans, contre 107 voix données à M. Michel de Bourges, candidat de la gauche.

M. Daru a obtenu 21 voix.

Le reste du bureau a été également maintenu.

Les quatre vice-présidents sont MM. Baroche, Daru, Benoist d'Azy, le général Bedeau.

Les six secrétaires [illegible] MM. Arnaud (de l'Ariège), Lacaze, Peupin, Heckeren, Chapot et Bérard.

CHOLÉRA—On lit dans la *Gazette des Hôpitaux*:

"La disparition complète de l'épidémie paraît vouloir se faire désirer encore pendant quelques jours. Le nombre des entrées dans les hôpitaux civils a éprouvé une très légère augmentation depuis deux jours; il a été de 10 le 1er octobre et de 12, le 2. Les décès se sont élevés à 9 le premier jour et à 6 le second.

"En revanche, les hôpitaux militaires n'ont pas reçu un seul cholérique [illegible]

—On annonce comme définitive [illegible] la nomination de M. Lucien Murat, ambassadeur à Turin.

—On lit dans l'*Evénement*:

"M. Murat est arrivé [illegible] de Toulouse, en compagnie de M. de Rovigo.

"M. Murat n'a point été appelé à Paris par dépêche télégraphique, comme l'ont dit les journaux. [illegible]

[illegible]

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

NOUVELLE-ORLÉANS, 23 octobre 1849.

Messieurs,

Les actionnaires de la Compagnie de Navigation n'ayant pas trouvé qu'il leur fût possible d'accepter la proposition faite par cette banque le 19 juillet dernier, proposition qui avait pour objet de mettre la Compagnie en état d'éteindre graduellement sa dette envers cette banque au moyen d'une [illegible] au Canal Carondelet, au Bayou St-Jean, au Bassin, &c., et votre Compagnie n'ayant pris depuis aucune mesure pour atteindre un but si désirable, il devient nécessaire d'adopter quelque plan qui permette d'obtenir ce résultat.

La dernière communication de votre président à cette institution démontre que non seulement il vous est impossible de payer aucune partie de votre dette à cette banque, qui a droit par jugement à tout excédent des recettes sur les dépenses nécessaires, mais même que vos recettes sont insuffisantes pour entretenir la navigation des Bayou, Canal et Bassin dans un état qui vous autorise à conserver les privilèges avantageux que vous confère votre charte.

La position de votre Compagnie est donc telle dans ce moment que votre stock est sans valeur et que, à moins de secours venant d'autres sources que de vos actionnaires il doit rester sans valeur. Ces privilèges que vous possédez et qui peuvent devenir d'une valeur incalculable à l'aide d'un capital modéré et bien administré, vous êtes exposés à les voir bientôt perdus sans retour.

C'est en présence de ces difficultés décourageantes que je viens respectueusement au nom de la direction de la banque de l'Etat appeler toute votre attention au plan que je vous soumets ici, dont l'adoption et la prompte exécution élèveraient bientôt les revenus de votre Compagnie à un point tel qu'elle serait bientôt en état de payer ses obligations, de conserver ses précieux privilèges et en même temps d'augmenter d'une manière incalculable le commerce de notre ville dans cette portion surtout où sont situés votre bassin et votre canal.

Vous n'ignorez pas quel a été l'accroissement de notre commerce avec l'Alabama, la Georgie et la Floride dans les trois années qui viennent de s'écouler. Nombre de planteurs de ces Etats désirent faire leurs affaires directement avec la Nouvelle-Orléans, et déjà même plusieurs bateaux à vapeur viennent directement à la Nouvelle-Orléans des villes situées sur la rivière Alabama et passent sans s'arrêter devant la capitale commerciale de l'Alabama. J'ai les meilleures autorités pour appuyer l'opinion qu'il n'y a dans ce moment d'autre obstacle à un accroissement rapide et permanent de ce commerce que la difficulté d'arriver du lac Pontchartrain à la ville de la Nouvelle-Orléans. Vous le savez, les steamboats venant de l'Alabama ne pourraient, chargés de coton, nous arriver en sûreté par le Golfe et le Mississippi.

La clientèle du canal de la 2de Municipalité a déjà atteint ses limites les plus élevées, elle ne pourrait être augmentée qu'au moyen de dépenses considérables pour son agrandissement. Il n'est pas probable que les propriétaires actuels de ce canal s'exposent à ces dépenses puisque dans peu d'années ce canal et ses dépendances doivent devenir la propriété de l'Etat.

L'autre mode de transport du lac Pontchartrain à la ville, est le rail road de Pontchartrain; il y a à celui-ci de très grands inconvénients—il est fort douteux qu'il puisse offrir au commerce dont je parlais les facilités nécessaires lors même que l'on trouverait dans son administration plus d'habileté et de disposition à donner satisfaction aux intérêts commerciaux. Mais il est notoire que la politique aveugle de cette compagnie a tellement indisposé le public contre le rail-road, que personne ne s'en servirait, s'il existait ailleurs une communication aussi facile avec le Lac.

Toutes ces considérations font voir la nécessité d'améliorer et sans délai, la navigation du Bayou St-Jean et ne laissent aucun doute sur les profits qui en résulteraient pour ceux qui seraient disposés à employer leurs capitaux dans une semblable entreprise.

Cependant ces profits ne seront qu'insignifiants en comparaison de ceux qu'en retireront les propriétaires de terres dans le voisinage du Bayou, du canal et Bassin. On peut avec assurance dire que la valeur de ces terres augmentera de plusieurs millions, si on y attire le commerce dont je parlais plus haut. Ces avantages ne seront pourtant que secondaires si l'on considère les immenses bienfaits généraux pour chaque portion de notre ville, et pour chaque branche d'industrie, qui résulteraient d'un si vaste développement de commerce entre notre ville et les riches Etats que j'ai déjà nommés.

Le plan dont l'adoption et l'exécution assureraient, j'en ai l'assurance, ces avantages variés et importans est ainsi conçu.

Admettant comme établi que la compagnie de Navigation ne peut d'elle même diriger les embarras de la situation dans laquelle elle se trouve, nous proposons:

1o—Que la compagnie de Navigation afferme à une compagnie qui sera formée à cet effet, tous les droits, privilèges, propriétés de quelque nature qu'ils soient, pour un nombre d'années qui sera ci-après déterminé.

2.—Cette nouvelle société sera formée sous l'empire de l'acte des sociétés générales, dans le but d'élargir et d'approfondir le Canal Carondelet et le Bayou St-Jean, comme fermiers de la compagnie de Navigation, avec un capital de $400,000, et elle prendra le nom de Compagnie de Transport du Bayou St-Jean.

3o.—Les droits, privilèges, propriétés, etc., de la Compagnie de Navigation par adjudication au rabais, ou par contrat à l'amiable à ceux qui demanderont le moindre nombre d'années.

Les fermiers prendront l'obligation

1o—"De faire tous les travaux qui auront été préalablement déterminés par la Compagnie de Navigation et la Banque de l'Etat, et ce dans un délai spécifié.

2o—"De payer toutes les dettes de la compagnie de Navigation, lesquelles seront également spécifiées.

3.—"Une des conditions du bail ci-dessus indiqué devra être que conformément à cette charte, les actionnaires de la compagnie de Navigation devront annuellement nommer [illegible] directeurs que leur désigneront les fermiers, et qui seront pris parmi les actionnaires de la compagnie de Navigation, et le bureau de directeurs ainsi élu et constitué, devra faire tels actes légaux que le désirera la nouvelle compagnie pour exécuter le but des fermiers et les dispositions de la charte."

Je suis autorisé par la direction de la Banque de l'Etat à vous assurer que si une compagnie se forme sur les bases proposées plus haut, la Banque de l'Etat [illegible] à cette compagnie pour une somme de $50,000, laquelle somme sera en déduction d'autant de la dette de la compagnie envers la Banque, et que la Banque accordera à la Compagnie de Transport du Bayou St-Jean [illegible] pour payer la balance par termes de [illegible] terme devant être payé le 1er [illegible] 1853. L'intérêt à six pour cent, payable annuellement, à partir du 1er janvier 1851.

La créance de la Banque de l'Etat a droit à une préférence [illegible] toutes les autres dettes [illegible] environ $60,000, ne peuvent être payées avant paiement intégral de celle de la Banque de l'Etat. Mais la banque [illegible] ce que les autres créanciers [illegible] de la Nouvelle Compagnie [illegible] du montant de leurs créances, [illegible] d'abord être examinées et reconnues [illegible]

Je vous [illegible] messieurs, un croquis des travaux [illegible] du plan proposé; [illegible]

Permettez-moi d'ajouter quelques mots tendant à démontrer [illegible]

Aucun homme pratique de notre communauté ne mettra un moment en doute la vérité des faits que j'ai soumis à votre considération, relativement aux avantages qui résulteraient pour tous, des améliorations proposées; et la seule question qui reste à résoudre, question qui est essentielle, est de savoir s'il sera possible de se procurer le capital nécessaire.

[illegible]

1re Section	Elargissement et creusement du bassin et du canal Carondelet	$2,475
2me do	Redressement et creusement de 2 milles et 300 pieds du Bayou St-Jean à la jonction du canal et du bayou	19,370
3me do	Dito dito pour reste du bayou jusqu'au bassin du lac	27,680
4me do	Construction de deux jetées, 2,500 pieds long, creusement du bassin, déplacement du Phare,	95,840
5me do	Machine à creuser à vapeur	10,000
6me do	Faux frais, y compris la surveillance des travaux	22,635
		[illegible]

Ces plans [illegible] à votre disposition et on y pourrait faire tels changements qui sembleraient convenables à la Banque et à la Compagnie de Navigation.

Par suite de ces améliorations, le bassin au lac aurait 80 pieds de large près de l'ancien Fort et 430 pieds entre les extrémités des deux jetées; des steamboats de 1ère classe, navigant sur l'Alabama, ses tributaires et le lac, pourraient, tout chargés de coton, apporter leur cargaison à la jonction du bayou St-Jean et du canal Carondelet, tandis que les bateaux de moindre grandeur et les goëlettes qui font maintenant ce commerce pourraient remonter le canal Carondelet jusqu'au bassin.

On se propose d'établir un vaste bassin sur le bayou St Jean, à partir du pont jusqu'à la jonction du bayou avec le canal. Ce bassin s'élargirait vers sa partie supérieure, de façon que les plus grands bateaux pourraient tourner aisément; cette largeur devrait être de 450 pieds. A cet endroit les bateaux déchargeraient leurs chargements de coton &c., et prendraient en retour leurs chargements de produits, épiceries et autres marchandises.

Le chemin longeant le canal Carondelet serait dans ce cas macadamisé en pierres ou coquilles; et un rail road serait construit le long d'une rue parallèle et adjacente, partant du grand bassin jusqu'à la place Congo, ou aux environs.

Les autorités de la première municipalité feraient sans doute construire le premier et l'entreprise particulière trouverait à ce travail une source fructueuse de profits.

Les dépenses additionnelles pour la construction du grand bassin, n'excéderaient probablement pas $50,000, ce qui porterait le coût total des travaux proposés, à la somme de $250,000.

D'après une estimation modérée, le revenu annuel donnerait net à la compagnie, pendant les cinq années qui suivraient la terminaison des travaux, une moyenne de $30,000; mais ce revenu augmenterait rapidement avec la prospérité des immenses régions cultivables qui [illegible] seraient toujours tributaires.

Tous ces importans travaux peuvent être accomplis dans l'espace de dix-huit mois à dater d'aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
SAM. J. PETERS, Président.

Au Président et aux directeurs de la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Marié samedi 27 courant, par le révérend abbé Maenhaut, Melle MARIE PHILIPPE à M. FRANCISCO OLIVER.

☞ Nous sommes priés d'appeler l'attention du public sur la vente à l'encan qui aura lieu aujourd'hui, au magasin de M. E. Rochereau & Co, 17 et 19, rue St-Louis, par le ministère de Bernard Turpin, encanteur.

Décédé hier soir, à 10 heures, JEAN BAPTISTE EDMOND WILTZ, à l'âge de 64 ans. Les amis et connaissances de la famille sont invités à assister à son enterrement, qui partira à 4 heures cet après-midi, de sa résidence, encoignure Craps et Louisa.

Décédée hier soir, à l'âge de 16 mois, JOSEPHINE DUGUY, fille de Henry Armand Duguy et de Virginie Baskerville. Les amis et connaissances sont priés d'assister à l'enterrement, qui aura lieu cet après-midi, à 4 heures. Le corps est exposé rue des Français, entre Casacalvo et Moreau.

DE LA PART DE SON PÈRE.

Décédé hier soir, à huit heures, M. ROCK SALTZ. Ses amis et connaissances sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui à 3 heures. Son corps est exposé à l'encoignure des rues Grands-Hommes et Champs-Elysées.

RALLIEZ-VOUS!

☞ Les Kenner Rangers se réuniront cet après-midi, à 3 heures, pour assister aux funérailles du camarade ROCK SALTZ. Son corps est exposé à l'encoignure des rues Grands-Hommes et Champs-Elysées.

Par ordre,
P. L. MAILLOUX, président.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Lundi soir, 29 octobre 1849.

La demande pour le coton a été aujourd'hui très animée, et plus de 5,000 balles ont été achetées à la hausse cotée samedi.

Nous n'avons rien d'important à noter sur les autres articles.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Steamship New Orleans, Wood, pr New-York.
steamer James Millingar, Norton, pr Cincinnati.
Brick Adams Gray, Schneider, pr la Havane.
Goelette Madora, NcNeal, pr Key West
St Helena, Lombard, pr st Iago de Cube.
Wm [illegible], pr Port Lavacca.
Ella, Scherubeck, pr Pensacole.

—ARRIVÉS.—

Navire Western Star, Knowles, de Boston.
[illegible] de Liverpool.
[illegible] de Bath, Me.
Brick Titi, Radovich, de la Havane.
Goelette South[illegible], de Apalachicola
[illegible] Caro, de Pensacole.
Alice, Miner, de Pensacole.

—STEAMERS.—

Concordia, Prout, de Memphis
Magnolia, Thomasson, de Vicksburg
Princess No 3, Holmes de Vicksburg
Mary Foley, Dallerey, de [illegible] Mills
Paladin, Coleman, de Louisville.

Au bas du fleuve et montant.

Navires T. H. Wales et Oregon, 4 navires et 2 barques—noms inconnus.

Ports etrangers
Par le steamer Niagara.

Arrivés à Liverpool, 3 octobre—Harkaway & Lapland, de la Nlle Orléans; [illegible] Cato, Morton, do;—Partis, le 3, Fingal, Back, pr la Nlle-Orléans; [illegible] Gipsy, Verret, do; Sir C Napier, Webster, do.

Chargeant à Liverpool pour la Nouvelle-Orléans, navires Larne, Adeline, Actæon, Haider, Thetis, Comet, Zetland & Cato.

Annoncé [illegible] Hibernia, pr Boston, 26, [illegible]; pr N-York, 27, navire Adeline [illegible] pr la Nlle Orléans, Zetland, Brown, do.

Londres, 2 octobre—Arrivé, Raritan, Holmes, de la Nlle-Orléans.

Havre, 30 septembre—Arrivé Radius, Dunningham, de la Nlle Orléans;—Parti, 2 octobre, Austerlitz, De Brissot, pour la Nlle Orléans;—Chargeant, William, Buena Vista & Manchester, tous pour la Nouvelle-Orléans.—Partis, 28, navire Phoenix, Beebe, do; navire l'Arrière, Grielen, partant le 8 octobre.

Bordeaux, 29 septembre—Parti, Lyon, Goelmuzder, pour la Nlle-Orléans; 28, Massachusetts, Sampson, do.

Anvers, 3 octobre—Parti, Carlos, Sears, pour la Nouvelle-Orléans

Bremerhaven, 25 septembre—Parti, India, Zeigler, pour la Nlle-Orléans.

Cadix, 26 septembre—Arrivé Sacramento, Crane, pr la Nouvelle-Orléans.

Cork, 3 octobre—Parti, Robert Morrison.

Gibraltar, 25 septembre—Parti, Isaac Allerton, venant de la Nouvelle Orléans et allant à Gênes.

[illegible], 29 septembre—Parti, Provincialist, Williams, pour la Nlle-Orléans.

Newport, 2 octobre—Expédié, Dumbarton, Pendleton, pour la Nlle Orléans.

LIGNE [illegible]
Hibernia, pour Boston [illegible] 26 Octobre
Cambria, pour New-York [illegible] 27 Octobre
[illegible] de Boston [illegible] 14 Novembre
Cambria de New-York [illegible] 21 Novembre

☞ Le navire paquebot HUDSON, capt J. G. Wolfe, de New York, est en déchargement vis à vis la rue St-Joseph. Les consignataires sont requis de faire recevoir leurs marchandises [illegible] J. W. STANTON & Co. [illegible] Magazine et Lafayette.

☞ Le navire BRUNSWICK, capt [illegible], du Havre, [illegible] Les consignataires sont priés de faire recevoir [illegible] Levée, vis à vis les magasins [illegible] 27 oct

THOMAS C. PAYAN & Co.
No 10, rue du Canal, Batisses Building, entre Chartres et Vieille-Levée,
ONT reçu [illegible]
HABILLEMENTS D'ENFANS
[illegible]
THOMAS C. PAYAN & Co.

GILT, Cuisinier, Rotisseur Français.
Rue Toulouse, No 35.
A l'honneur de prévenir le public qu'il porte des [illegible] 30 oct—1m

Mme DUBALEN a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle vient de recevoir de Paris, un assortiment des modes du dernier genre. Elle en fera l'ouverture samedi 3 du courant, rue Royale, 156.
Elle a reçu un assortiment de manteaux cachemire et de manteaux de soie, [illegible]
30 oct—10

Madame OUERNAUD, rue Royale, No. 104, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne qu'ayant reçu un grand assortiment de marchandises d'hiver des modes les plus nouvelles, elle fera l'ouverture de son magasin le 10 novembre prochain.
Madame FRANCE [illegible] prévient les dames de sa connaissance [illegible] chez Mme Eternod, [illegible] des chapeaux et coussins [illegible] 30 oct—6

A LOUER—Deux magasins séparés, qui peuvent être convertis en un seul, dans les magasins [illegible] formant l'encoignure des rues Condé et Hopital, bien situés pour tout genre de commerce.
S'adresser au No. 162, rue Condé, ou à LABORDE & XIQUES, 31, Commune
30 oct

REVUE DU NOUVEAU MONDE,
Publiée à New York les 1er et 15 de chaque mois,
Par M. REGIS DE TROBRIAND.
CHAQUE livraison contient 64 pages in 8vo—Conditions de la souscription:—$7 par an, payables d'avance. On ne souscrit pas pour moins d'une année.
Sommaire du 1er numéro (1er novembre.)
1. Revue du Nouveau Monde.
2. [illegible], extrait du journal d'un inconnu, par J. B. Tisset.
3. Le Congrès de la Paix.
4. Croquis d'Eté—Newport et Saratoga. Souvenir de Baden-Baden, par Régis de Trobriand.
5. Voyages—La Chine et les Chinois, par Eugène Pelleton.
6. Théâtres—Des conditions nécessaires au succès de l'Opéra Italien à New-York, &c., &c.
7. Le Coquillage, poésie par A. de Lamartine.
8. Chronique Artistique.
9. Bulletin scientifique.
10. Mélanges.
On souscrit à la librairie de VICTOR HEBERT, agent, 169, rue de Chartres.
30 oct

REÇU par les navires Brunswick et Cromwell du Havre, steamers Ohio et New-Orleans, et navires Vicksburg, Atlantic et Hero, de New-York,
1 caisse ruban façonné;
1 do bas coton français, grande;
4 do indiennes françaises, nouveautés;
1 do bas flanelle; 1 do pelerines;
1 do mouchoirs batiste; 2 do damassé coton;
1 do mouchoirs madras;
3 do coutil [illegible];
1 do andrinople; 1 do linon;
3 do mérinos noire, moire et façonnée;
12 balles cotonnades françaises;
1 do alpacas broches et changeants;
2 do couvertures.
Et un grand assortiment de marchandises sèches étrangères et du pays à vendre par
L. HAAS, 47, rue de Chartres
30 oct

BLANC DE BALEINE—200 caisses New Bedford, marque J. Howland Junior & Co., en déchargement du navire Hudson, à vendre par J. W. STANTON & Co.
30 oct Encoignure Magasin et Lafayette.

HUILE DE BALEINE—5000 gallons, en déchargement du navire Hudson, à vendre par J. W. STANTON & Co.
30 oct Encoignure Magasin et Lafayette.

CIGARES—15 caisses—935 milliers cigares de la Havane, en débarquement du brick Titi, à vendre par LABORDE & XIQUES,
30oct 31, rue de la Commune.

RIZ de Charleston—40 tierçons en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
30oct 31, rue de la Commune.

CACAO—25 sacs de Guayaquil, en débarquement du brick Titi, à vendre par B. VALLE,
30oct 37, Commune.

CAFE de la Havane—[illegible] sacs en débarquement du brick Titi, à vendre par B. VALLE,
30oct 37, rue Commune.

A LOUER pour le premier novembre prochain, le magasin situé rue Conti, [illegible], et occupé par J. B. Blache. Un autre magasin d'entrepôt dans la cour; s'adresser au docteur Le Monnier, au premier. 23 oct

A LOUER—pour le 1er novembre—Un bel appartement pour famille au premier étage, avec maison, situé [illegible], près du Rempart. S'adresser rue de la Levée, No. 8.
24 oct—10 V. TARGÉ.

A LOUER—Pour le premier novembre le bureau No 18, Exchange Place, occupé maintenant par Robert Mott. S'adresser à JUAN Y. DE BRANA,
23 oct 47, rue Bienville.

Leçons d'Anglais et de Français.
COURS COMPLET
DANS LES DEUX LANGUES,
PAR
Wm J. JOHNSON & A. DUCHIRON,
Bourse des Négocians,
Dans le bureau occupé par la Chambre de Commerce.
Heures: de 5 à 10 P. M.
22 oct—6m

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.
PARFUMERIE DE PARIS.
L. BUSSY,
Manufacturier de Parfumerie fine et de Savon, [illegible] rue de Chartres, No 122, [illegible] et St Louis.
22 déc—1m

DEPOTS
DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE Wm A. CLARK,
No. 206, Rue du Canal,
No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés
L. A. GUILLEMAIN, Agent.
15 mars—1an

DARD, Médecin Vétérinaire.
Successeur de M. [illegible],
A l'honneur de prévenir le public de la Nouvelle-Orléans et des environs, qu'il continue de soigner les animaux domestiques et [illegible] tient son écurie de la rue St Louis. Les personnes qui voudront lui parler le trouveront soit chez M. Leborde, encoignure St-Louis et Bourbon ou chez M. Mouton, encoignure Toulouse et Dauphine.
6 sept—3m

A. C. JAUME,
Peintre de portraits et professeur de dessin.
Leçons à son atelier de 6 1/2 à 9 heures du matin.
Leçons en ville.
RUE ROYALE, 212 29 oct—1 an

Université de la Louisiane.—Département Académique.
Encoignure Commune et Philippa.
Professeurs pour la session de 1849—50
Latin et grec. Geo. C. Anthon A. M. principal
Mathématiques et anglais. [illegible]
Classiques et anglais. [illegible]
Langue et littérature française [illegible]
Les prix variant de $4 à $10 [illegible]
Il y a une [illegible]
GEO. C. ANTHON A. M. principal
29 oct—6m

IMPORTATION directe de la maison [illegible] & Co, de Malaga—
2 pipes vieux vin de Malaga [illegible] London
1 do do do do [illegible]
4 do do do do choix du marché de Londres
1 do do do do premier choix de [illegible]
En magasin et à vendre par A. DELAMARE,
29 oct 27, rue St-Louis

Marchandises suisses à vendre par colis
LE soussigné vient de recevoir par le navire Brunswick, du Havre—
500 douzaines coton [illegible] brodés.
500 pièces mousseline à carreaux 4/4, et 6/4.
200 paires rideaux brodés.
500 pièces mousseline à carreaux pour rideaux.
800 douzaines mouchoirs imitation madras.
FRED. BONIS,
62, rue Conti, vis à vis la Banque de la Louisiane, au 1er. 29 oct

Avis aux draymen.
NOUS ne payerons, à dater de ce jour, à aucun charretier [illegible] aucun ordre signé de nous. BOYLE FRERES,
29 oct Enc. Marais et Moreau, 3me mun.

PRUNES SECHES—60 caisses grand modèle, en magasin et à vendre par A. CARRIERE,
30 oct 25 Vieille-Levée.

VIN ROUGE EN BARRIQUES—6 barriques vin rouge Haut Brion
12 do do do Montferrand
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
29 oct 17 et 19, rue St-Louis

VIN ROUGE EN CAISSES—100 caisses vin rouge St-Julien Médoc,
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
29 oct 17 et 19, rue St-Louis

PETITS POIS—4 caisses 100/2 boites petits pois.
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
29 oct 17 et 19, rue St-Louis

VINAIGRE BLANC—2 demi barriques vinaigre blanc
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.,
25 oct 17 et 19, rue St-Louis.

VIN DE MADERE—2 quarts de pipe vin de Madère
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.,
29 oct 17 et 19, rue St-Louis.

FRAISES—30 caisses de 12 bouteilles chaque fraises
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.,
29 oct 17 et 19, rue St-Louis

Mme F. FRYER,
Fière du premier rang où l'a élevée la confiance des personnes de goût de la Nouvelle-Orléans, [illegible]
Mme FANNY FRYER a fixé au 31 octobre, mercredi prochain, l'ouverture de son magasin et de son salon de modes [illegible]
25 oct—4

NOUVEAUTES.
M. [illegible] a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans qu'il vient d'arriver de Paris avec un assortiment de
HAUTES NOUVEAUTÉS
Dont il fera l'ouverture SAMEDI, 27 COURANT, au No. 2[illegible], rue Toulouse.

Marchandises sèches en gros
Importation directe.
LE soussigné vient de recevoir par le navire Brunswick, du Havre—
4 balles cotonnade française, bleue, extra forte;
2 caisses châles brochés, découpe, gr. nouveauté
4 do chapeaux de soie pour hommes;
4 do mouchoirs madras;
4 do soieries assorties de qualités, couleurs;
1 do chapeaux de dames, 1 do franges ass.
2 do capotes pour fillettes
1 do mousselines unies;
1 do mouchoirs et pèlerines brodés;
1 do cravates coutils et noires;
1 do dentelle valencienne;
1 do casquettes pour enfants;
1 do indiennes françaises
2 do rubans unis du No. 1 à 12, façonnés,
2 do ombrelles moirées et doublées,
1 do soie et lingerie;
1 do [illegible], et passementerie,
1 do cachemire d'Ecosse [illegible]
1 do mouchoirs linon, baguette [illegible]
1 do soie noire [illegible]
P. BONIS, [illegible]
en face de la Banque de la Louisiane, au premier.
27 oct

MARCHANDISES SUISSES
A vendre par Colis
LE soussigné vient de recevoir par le navire Brunswick, du Havre—
500 douzaines mouchoirs [illegible] brodés.
500 [illegible] mousseline à carreaux [illegible] 4/4 & 6/4.
200 paires rideaux brodés.
500 pièces mousseline à carreaux unis,
100 douzaines mouchoirs imitation madras.
FRED. BONIS, rue Conti, 62,
27 oct En face de la banque de la Louisiane.

Avis aux Marchands Tailleurs.
LE soussigné vient de recevoir par les navires The Wright, Creole et Brunswick, du Havre
50 pièces drap noir de la fabrique [illegible] & Fils,
50 do [illegible]
10 do drap de couleur,
10 do [illegible] couleur,
1 caisse serge pour doublure,
FRED BONIS,
62, rue Conti, en face de la Banque de la Louisiane.
27oct (au premier.

Marchandises pour le Marché Mexicain.
LE soussigné vient de recevoir par les navires Creole et Brunswick, du Havre
6 caisses mouchoirs madras rouges, à carreaux;
2 do châles de tulle, coins brodés, riches,
1 do lacets, No [illegible] assortis de couleur,
1 do soie à coudre, poids et [illegible]
FRED BONIS,
62, rue Conti, en face de la Banque de la Louisiane,
27 oct au premier.

Fromage de Gruyere.
LE soussigné vient de recevoir par le Brunswick du Havre,
15 boucauts fromage de Gruyère, garanti véritable. FRED BONIS,
62, rue Conti, en face de la Banque de la Louisiane,
27 oct (au premier.

OUVERTURE DE MARCHANDISES.
MESSIEURS E. VALMONT & Co, No 50, rue du Canal, N. O. ont récemment ouvert et continuent à recevoir par tous les navires venant d'Europe, un magnifique assortiment de soieries noires, changeantes, unies et brochées, cachemires à la reine, unis et imprimés, nouveautés, riches broderies, dentelles noires et blanches, valenciennes mouchoirs et cravates, flanelle en soie, [illegible] et batiste blancs à vignettes brochées, &c, nouveauté en châles, écharpes, manteaux, mantelets, &c. Aussi un grand assortiment de marchandises du pays qui seront vendues à des prix très bas.
En outre, le plus bel assortiment de couvertures françaises qu'il y ait en ville; variant en grandeur et qualité depuis la fine couverture de berceau jusqu'à la plus belle couverture 14 points en mérinos, &c.
30oct—6f E. VALMONT & Co,
50, rue du Canal.

OUVERTURE
D'UN NOUVEAU MAGASIN.
Rue de Chartres, 14.
ADOLPHE PLUCHE, de retour de France, a l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle-Orléans et le public en général, qu'il doit faire incessamment l'ouverture de son magasin, des marchandises, choisies par lui dans les meilleures maisons de premier ordre de Paris, [illegible] à toutes les exigences du bon goût et de la haute nouveauté.
30 oct—6f

OCCASION.
POUR 7 piastres (tout à la fois) les Les Mémoires du Diable par Frédéric Soulié; 2o Les Amours de Paris par Paul Feval; 3o Quinze jours au Sinaï par Alexandre Dumas; 4o Les Mystères de Londres par Sir Francis Trolopp; 5o Les Mémoires d'un Page de la Cour Impériale par Emile Marco de St-Hilaire; 6o La Marquise par Roger de Beauvoir; 7o Le Maçon par Michel Raymond; 8o Le Notaire de Chantilly par Léon Gozlan; 9o Le Médecin du Pecq, par Léon Gozlan; 10 Le Dragon Rouge par Léon Gozlan; 11o Louisa Pelletris, poésies nouvelles; 12o un magnifique gravure en fin.
Ces ouvrages sont neufs et complets; le dépôt n'en est que très momentané à la Nouvelle-Orléans. S'adresser au magasin rue Dauphine, 127, encoignure St. Louis.
A vendre aussi une belle qualité de [illegible] de Paris, [illegible]

CHAUX pour le sucre—550 barils chaux de marbre en débarquement du Joseph Lawrence, à vendre par P. H. MONSSEAUX,
[illegible]

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.
La Compania [illegible] las armas y uniformada, [illegible] se reunirá en el paraje [illegible] el jueves proximo, 1o de noviembre, a las 3 1/2 en punto [illegible] al cementerio No. 1, y tributar [illegible] debido homenaje a la memoria de nuestros compañeros de armas difuntos, cuyos restos se hallan depositados en el panteon de la Compañía.
Tanto a los miembros [illegible] como a los honorarios se les recomienda la asistencia a la hora indicada. De orden de capitan,
octubre 25. CAYETANO FACHE, Sargento 1ro.

FASHIONABLE STORE,
Encoignure St-Charles et Commune.
J. DUCOURNAU, de retour de France, a l'honneur d'informer ses habitués et le public en général, qu'il a fait l'ouverture de ses riches nouveautés choisies par lui pendant son séjour à Paris, et reçues par les navires The Wright et Creole ou Havre. Il appelle particulièrement l'attention de ses amis et des connaisseurs sur ses habits confectionnés qui surpassent tout ce que l'on a fait jusqu'à ce jour. Son stock est des mieux assortis et des plus variés, et tout en qualité extra supérieure.
Paletots édredon nouveau style, diverses couleurs
Habits, drap noir extra fin,
Redingottes do do,
Do do couleurs do, do do.
Paletots do castor, do do.
Do do pilote, do do.
Do do sacs, édredon, diverses couleurs.
Manteaux do bleu supérieures,
Gilets satin noir, do armure unis, à fleurs et à carreaux.
Gilets de couleurs variées, différente genres,
Do velours, [illegible] brodures.
Do brochés [illegible] cachemire.
Do castor noir et des nouveau genre.
Do cachemire, couleurs assorties.
DRAPS, CASIMIRS,
et articles pour gilets.
[illegible] pour redingote extra fin,
Do bleu républicain do,
Do do Pluie do,
Do do vif do,
Do do de France do,
Do bronze doré do,
Do do olive do,
Do do Albert do,
Do do Isabelle do,
Drap bronze [illegible] extra fin,
Do do Amérique do,
Do do [illegible] do,
Do do olive do,
Do vert bouteille do,
Do do [illegible] do,
Do do émeraude do,
Do do foncé do,
Do do pêcheur do,
Do do invisible do,
Casimir noir, unis et façonnés,
Do couleurs do à raies et carreaux,
Satin noir, do [illegible], unis, or et argent, pour soirées et mariées. Velours riches, unis et brodés, velours épinglé façon cachemire, Satins noirs et en couleurs, unies, à fleurs et à carreaux, nouveauté du jour pour gilets habillés.
Un assortiment de chemises, cravates noires et en couleurs, écharpes satin, gants et coulleurs, cols, cravattes noires et [illegible], nouveau genre, gants Jouvin assortis en couleurs, bretelles élastiques, fond coutil, toile, [illegible] chemises de flanelle, de do en coton, [illegible] [illegible] noirs, verts et bleus [illegible]
[illegible] à ceux qui [illegible]
J. DUCOURNAU.
25 oct—2m Enc. St.-Charles & Commune.

INSTITUTRICE ANGLAISE.
UNE dame anglaise [illegible] désire trouver une place d'institutrice dans une bonne famille créole. Elle enseigne la langue anglaise dans toutes ses branches, le piano et les éléments de français. Les meilleures recommandations seront données. [illegible] S'adresser par lettre à L. B. aux soins de MM. Roman & Kernion, Nouvelle-Orléans.
25 oct—3

PERDU—Un portefeuille contenant plusieurs comptes de fermes de remorque [illegible] Une récompense libérale sera donnée à la personne qui le remettra au No. 82, Vieille-Levée, encoignure St-Louis.

ON demande une bonne blanchisseuse. S'adresser au No 80, rue Bienville, près de [illegible] 23 oct

Compagnie des Cazadores d'Orléans.
LA Commission du Panthéon ayant de son devoir de rappeler [illegible] Compagnie [illegible] aux funérailles [illegible] de novembre prochain dans le Cimetière Catholique No 2. [illegible] Les dons volontaires pour les âmes pieuses voudront bien leur offrir pour secourir les Orphelins de l'Association Catholique.
V. GALLOSO, Président.

COMPAÑIA DE CAZADORES DE ORLEANS.
La comision de Panteon cree de su deber recordar a los miembros de la Compañía, y al publico en general, [illegible] de noviembre proximo, [illegible] en el Cementerio Catolico No. 2. [illegible] Aliviar y socorro de los huérfanos de la Asociación católica.
V. GALLOSO, presidente

HOTEL DE L'UNIVERS,
AU LAC PONTCHARTRAIN.
Cet établissement bien connu va rouvrir, le 1er novembre, sous la direction de SANTINI & Co, qui se sont toujours fait remarquer par leur empressement vis-à-vis des personnes qui les ont honorés jusqu'ici de leur patronage. Ils espèrentque le public leur conservera son bienveillant appui.
C'est la première fois qu'un pareil établissement reste ouvert pendant l'hiver. Les propriétaires de l'*Hôtel de l'Univers* aiment à croire que les habitans de la Nouvelle-Orléans et des localités voisines se souviendront de cette circonstance. On trouvera dans la maison la même exactitude et le même empressement que par le passé.
29 oct—1m

HENRY NOEL
Maison d'importation, rue Royale 183, attenante à la Banque de l'Etat
EN magasin et à vendre d'importations toutes récentes:—Vins ordinaires, fins et extra fins, rouges et blancs, de Bordeaux, de Bourgogne et de Champagne, cognacs, [illegible] de vie, absinthe et kirsch Suisse de la maison Pernod.
Les qualités premières de ces vins et liqueurs assurent à cette maison [illegible] une clientelle nombreuse même à son début.
Marchandises Suisses.
3 balles guingons [illegible] toile, mouchoirs madras
Broderies Suisses
En débarquement du navire le Brunswick—Deux caisses de ces articles parfaitement assorties tels que, bordures, dentelles, tirettes, guirlandes à festons, bandes, brodées sur percale, mousseline et mousseline entre-deux, robes, cols, devants de chemises brodés en batiste, et mouchoirs garnis de dentelle.
[illegible] oct

AVIS D'ELECTION.
EN vertu d'un writ d'élection qui m'a été adressé par Son Excellence Isaac Johnson, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, une ELECTION aura lieu LUNDI 5 novembre prochain, pour remplir la vacance à la place de [illegible], pour le district sénatorial de la paroisse d'Orléans, occasionnée par la résignation de l'honorable M. [illegible]
Les votants qualifiés du dit district sont par le présent notifiés que les polls seront ouverts de neuf heures A. M. à six heures P. M. aux endroits [illegible] commissaires désignés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans pour l'élection générale qui aura lieu le même jour 5 novembre, dans la paroisse d'Orléans.
Bureau du Shériff
24 oct JOHN L. LEWIS, Shériff.

ASSURANCE MUTUELLE DE L'UNION
74, rue Commune, vis-à-vis la Compagnie Mutuelle du Soleil.
CETTE Compagnie continue à assurer contre l'incendie, les risques maritimes et des fleuves, au plus bas taux. Cette Compagnie a en sus des sécurités habituelles données par les Compagnies mutuelles, un capital [illegible] cent mille piastres. Les bénéfices sont répartis entre les actionnaires et les assurés.
Références
Maunsel White & Co. J. Corning & Co.
Leverich & Co. Geo. Foster & Co.
Martin & Stockwell, Paradise, Lammond & Co
Bell & Stubbins, R. O. Cammack.
W. H. Dudley, Aaron Ochea,
Samuel Bell, caissier Bernard Fallon.
de la banque du Canal.
JAMES B. SUYDAM,
10oct—1m Agent.

Mlle OLYMPE BOISSE
A L'HONNEUR de prévenir les dames de cette ville qu'elle fera l'ouverture de son magasin de modes le [illegible] novembre prochain, dans le magasin ci-devant occupé par Mme Mace, à l'encoignure des rues Chartres et Douane.
Toutes ses marchandises ont été choisies avec un soin tout particulier, dans les meilleures maisons de Paris, et forment un assortiment d'articles de toilette et de nouveautés de la plus riche et des plus variées.
Ses ateliers pour la confection des robes, manteaux, chapeaux, etc., sont ouverts dès-à-présent, et elle est prête à recevoir toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier. L'expérience acquise en cette ville par Mlle Olympe Boisse est une garantie que tous les objets sortant de chez elle réuniront toutes les conditions d'élégance et de bon goût.
15 oct—13f 31, rue de Chartres, enc. Douane.

PIANOS.
LE soussigné a l'honneur de prévenir MM. les Artistes et Amateurs qu'il vient de déballer [illegible] Pianos à queue, des fabriques d'Erard et de PLEYEL du dernier modèle. Aussi un choix de Pianos pianos à cordes droites et obliques, des fabriques ci-dessus nommées, qu'il offre à vendre à des prix réduits.
S'adresser chez J. FAIVRE,
[illegible] rue Conti, No 47.

D. ALPUENTE a transporté son domicile rue Conti, [illegible] entre Bourgogne et Rempart.
[illegible]

VIN de Champagne—Le soussigné vient de recevoir [illegible]
[illegible] en face de la Banque de la Louisiane.
27 oct

A [illegible] TROUSSEAUX & LAMPRE, [illegible] Vieille Levée.